

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente et un octobre, s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur COURARI Jean-Claude Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : COURARI Jean-Claude, BUJON René, LIEGE TALON Martine, MARTIN Sébastien, MAILLOCHAUD Sylvie, MIRAULT Martine, MÉNOIRE Jean-Paul, DENZLER Nathalie, LAVAUD Stéphane, POURBAIX Baptiste, MALLOIRE Aurélie, BURÉ Nicolas, TARDIEUX Émilie

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Madame THABAUD-GONCALVES Nathalie a donné pouvoir à DENZLER Nathalie
Monsieur COURLIT Jean-Michel a donné pouvoir à MARTIN Sébastien

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur BURÉ Nicolas

EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement pour le projet de construction d'une chaufferie bois avec son réseau de chaleur, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 420 000,00 EUR.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par le Crédit Mutuel de Sud Ouest, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Type d'amortissement	: progressif
Montant du contrat de prêt	: 420 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 20 ans
Périodicité	: trimestrielle
Versement des fonds	: possible en plusieurs fois dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin de validité de l'offre
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 4,18 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: sauf clauses particulières, les conditions de remboursement anticipé sont celles définies par les Conditions Générales en vigueur
Frais de dossier	: 420,00 EUR

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel de Sud Ouest.

DÉCISIONS MODIFICATRICES

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de procéder au virement de crédits suivants :

Investissement dépenses

Opération non individualisé, compte 2031 "Frais d'études" :	- 80 500,00€
Opération non individualisé, compte 2313 "Constructions" :	- 672 000,00€
Opération 148 "Chaufferie bois", compte 2031 "Frais d'études" :	+ 80 500,00€
Opération 148 "Chaufferie bois", compte 2313 "Constructions" :	+ 672 000,00€

- Suite à l'obtention d'une subvention de l'État (Fonds Verts) d'un montant de 197 808,76€, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants :

Investissement recettes

Opération 146 "Salle des fêtes", compte 1321 "État et établissements nationaux" : + 197 808,76€

Investissement dépenses

Opération 146 "Salle des fêtes", compte 2313 "Constructions" :	+ 100 000,00€
Opération 148 "Chaufferie bois", compte 2313 "Constructions" :	+ 97 808,76€

- Dans le cadre des études réalisées pour la rénovation de la salle polyvalente et la création d'une chaufferie bois avec son réseau de chaleur (études suivies de réalisation), le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants :

Investissement recettes

Chapitre 041 compte 2031 "Frais d'études" :	+ 139 470,00€
Chapitre 041 compte 2033 "Frais d'insertion" :	+ 2 005,34€

Investissement dépenses

Chapitre 041 compte 2313 "Constructions" :	+ 141 475,34€
--	---------------

AUTORISATION PERMANENTE ET GÉNÉRALE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022 MO du 16 décembre 2011,

Vu la demande du Comptable public de la commune de Balzac, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites.

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à rendre celles-ci plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites au Comptable public de la commune de Balzac, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la lettre de relance et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance.
- Décide d'autoriser le comptable public de la commune de Balzac à effectuer des saisies à tiers détenteur (CAF, employeur et bancaire) à partir de 15 euros.
- Précise que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel et qu'elle pourra être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite.

CONVENTION AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'État, une nouvelle convention a été négociée avec les modifications suivantes :

- Une durée de convention entre 1 et 9 ans sans tacite reconduction,
- Une accessibilité horaires minimum de 12H00 par semaine,
- Une offre de service élargie pour répondre aux besoins des habitants :
 - Proposition des services complémentaires (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les séniors, dispositif «Veiller sur mes parents»),
 - Cette activité participe à une rémunération complémentaire de La Poste Agence dès le 1€,
- Une rémunération valorisant l'activité :
 - Une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement par l'Observatoire National de Présence Postale,
 - Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée.

Monsieur le Maire stipule que la Responsable de l'Évolution du Maillage Territorial de la Nouvelle Aquitaine lui a indiqué, par téléphone, que l'indemnité perçue actuellement par la commune ne diminuera pas (1 284€ par mois).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Poste pour une durée de 6 ans.

QUESTIONS DIVERSES

- Zones d'accélération des énergie renouvelables : Monsieur le Maire présente le zonage proposé par la commission environnement. Le conseil donne son accord pour lancer la consultation du public.
- Emprunt relais : Monsieur le Maire informe le conseil que, la majorité des subventions obtenue pour les projets de rénovation de la salle des fêtes et de création d'une chaufferie bois, sera versée à la fin des chantiers. La totalité des travaux étant payée avant le versement des subventions, la commune pourrait avoir, sur certains mois, un manque de trésorerie d'environ 500 000 euros. L'assemblée autorise Monsieur le Maire à consulter les banques pour un emprunt relais de ce montant sur 2 ou 3 ans.
- Référent déontologue : Madame MAILLOCHAUD informe l'assemblée que le centre de gestion propose que les communes adhérentes désignent le référent déontologue qu'il a retenu. La décision sera prise lors du prochain conseil municipal
- Point sur les travaux : les délais pour la création de la chaufferie bois avec son réseau de chaleur sont respectés. Les essais de chauffe devrait avoir lieu le 15 janvier 2024. Le chantier de rénovation de la salle des fêtes respecte également le planning, les planchers béton seront coulés mercredi prochain.
- Cérémonie du 11 novembre : les gerbes ont été commandées par le Souvenir Français. Sept élus devraient être présents.